

MAIRIE DE LORETO DI CASINCA

BT COMMUNAL

20215 LORETO DI CASINCA

Tél 0495363017

Email : [mairi loreto@wanadoo.fr](mailto:mairi loreto@wanadoo.fr)

COURRIER ARRIVÉE  
LE 24/09/2019  
N° 419-812

Le 13 septembre 2019

**Monsieur le Président de l'AUE**

**Collectivité de Corse  
22 cours Grandval  
20187 AJACCIO**

Objet : Votre courrier du 10 juillet dernier-Padduc

PJ : Copie courrier demande de modification d'un de nos administrés.

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier cité en objet, concernant la carte des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) dans lequel vous nous demandé notre avis en tant que personne publique associée.

Je suis au regret de vous informer que n'ayant aucun élément précis sur les 56 hectares de terrain qui sont en ESA sur le territoire de ma commune, il me paraît très difficile de vous donner un avis favorable. En effet, tant que je ne saurais pas avec précision qu'elles sont les parcelles de ma commune classées en ESA et surtout que je puisse consulter tous les propriétaires concernés, d'autant plus qu'une famille de la commune m'a adressé un courrier, afin d'avoir plus d'information sur la catégorisation de leurs parcelles et que vos services joints par téléphone, n'ont pût répondre concrètement à nos questions.

Je ne puis donc répondre favorablement dans l'immédiat. J'attends des réponses plus précises, afin de pouvoir vous donner un avis définitif.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Maire  
Simon Louis GAVINI





Marie-Jeanne MARNE  
A Petraleccia  
20215 Loretu di Casinca

L'Oretu, le 12 /08/2019

à Mairie de la Commune de  
LORETU DI CASINCA - 20215

Monsieur le Maire,

Je découvre avec étonnement que la parcelle A521, dont je suis propriétaire, sur la commune de Loretu di Casinca avait été classée en ESA dans la cartographie établie pour le PADDUC de novembre 2015.

Cette cartographie a été invalidée par le Tribunal Administratif aussi, dans la perspective de l'adoption d'une nouvelle cartographie, je souhaite exprimer mon incompréhension et mon désaccord quant à cette classification.

En effet, cette parcelle ( avec les parcelles A516, A519 et A520 qui appartiennent en indivision à mes enfants François ROCCHI, Charlotte ROCCHI et Jean-Paul ROCCHI), est constitutive du terrain sur lequel mon ex-mari Jean-Erasme (Ghjuvanteramu) ROCCHI et moi-même avons construit la maison familiale en 1971 et n'a jamais eu de vocation agricole.

Le terrain présentant une certaine déclivité, nous avons créé des terrasses pour permettre la construction de notre maison et pour en faciliter la jouissance familiale.

On peut d'ailleurs observer sur des photos aériennes antérieures à la construction de la maison familiale (Géoportail, photographies de 1950-1965) que ces terrasses n'existaient pas à cette époque.

Vous trouverez ci-joint, en illustration de mes propos, des documents imprimés à partir de sites officiels (Cadastre et Géoportail).

Je demande donc que cette parcelle ne soit pas classée en ESA dans la cartographie qui va être adoptée prochainement.

Je vous saurai gré de prendre en compte ma position dans les observations que vous serez amené à formuler pour le choix des ESA sur notre commune.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande et je vous adresse mes chaleureuses salutations.

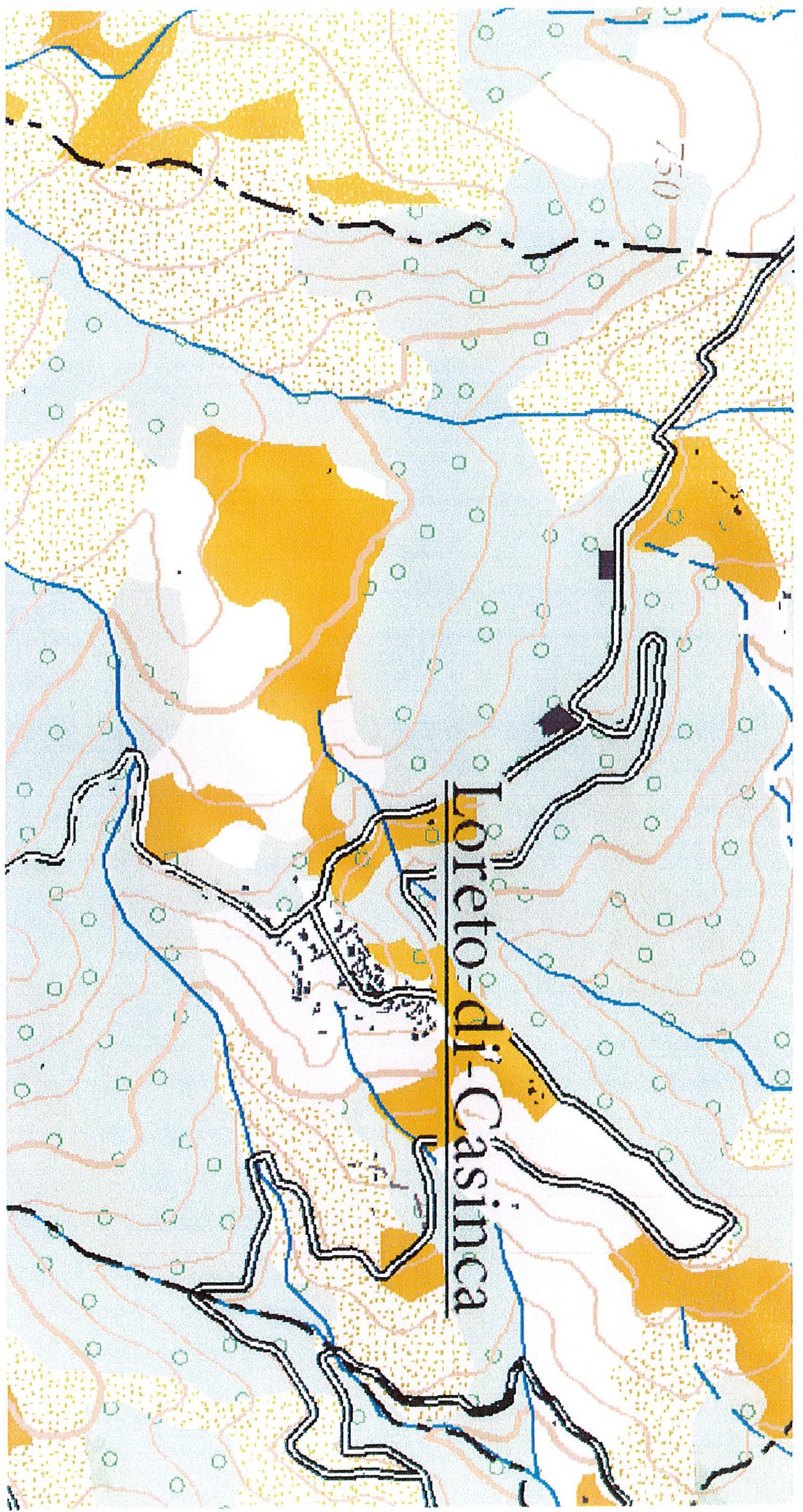
Marie-Jeanne MARNE

Pièces jointes :

- Carte n° 9 NE du PADDUC 2015
- Extrait du Cadastre de Loretu di Casinca
- Photographies aériennes (1950-1965) des parcelles



PAODUC 2015  
Carte n° 9 . NE









Parcelles cadastrales

Plan IGN



Carte topographique IGN

Cartes IGN classiques



Carte IGN (niveaux de gris)

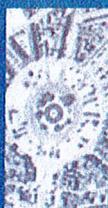
Carte France Raster



Carte du relief



Cartes 1950



Photographies aériennes 1950-1965



Carte de Cassini



Carte de l'état-major (1820-1866)



Cartes géologiques



Données cartographiques : © IGN, Collectivité Territoriale de Corse, Centre des monuments nationaux

Photographies aériennes des parcelles A 516, A 519, A 520, A 521  
1950-1965  
(antérieures à la construction de la maison familiale, bâtie en 19



François Rocchi  
Charlotte Rocchi  
Jean-Paul Rocchi  
A Petraleccia  
20215 Loretu di Casinca

L'Oretu, le 12 /08/2019

à Mairie de la Commune de  
LORETU DI CASINCA. 20215

Monsieur le Maire,

Nous découvrons avec surprise que certaines des parcelles dont nous sommes propriétaires en indivision sur la commune de Loretu di Casinca avaient été classées en ESA dans la cartographie établie pour le PADDUC de novembre 2015.

Cette cartographie a été invalidée par le Tribunal Administratif aussi, dans la perspective de l'adoption d'une nouvelle cartographie, nous souhaitons exprimer notre incompréhension et notre désaccord quant à cette classification.

En effet, les parcelles A516, A 519, A520 ( ainsi que la parcelle A521 qui appartient à notre mère) constituent le terrain sur lequel nos parents Jean-Erasme (Ghjuvanteramu) ROCCHI et Marie-Jeanne MARNE ont construit la maison familiale en 1971 et n'ont jamais eu de vocation agricole.

L'organisation en terrasses a été créée par nos parents, après l'acquisition du terrain, pour permettre la construction de leur maison et la jouissance familiale d'un terrain présentant une certaine déclivité.

On peut d'ailleurs observer sur des photos aériennes antérieures à la construction la maison familiale (Géoportail, photographies de 1950-1965) que, à cette époque, ces terrasses n'existaient pas.

Vous trouverez ci-joint, en illustration de nos propos, des documents imprimés à partir de sites officiels (Cadastre et Géoportail).

Nous demandons donc que ces parcelles ne soient pas classées en ESA dans la cartographie qui va être adoptée prochainement.

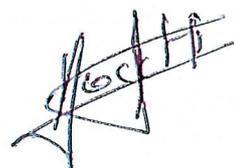
Nous vous saurons gré de prendre en compte notre position dans les observations que vous serez amené à formuler pour le choix des ESA sur notre commune.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande et nous vous adressons nos chaleureuses salutations.

François Rocchi

Charlotte Rocchi

Jean-Paul Rocchi



Pièces jointes.

- Carte n° 9 NE du PADDUC 2015
- Extrait du Cadastre de Loretu di Casinca
- Photographies aériennes (1950-1965) des parcelles



Parcellaires cadastrales



Carte topographique IGN



Cartes IGN classiques



Carte IGN (niveaux de gris)



Carte France Raster



Carte du relief



Cartes 1950



Photographies aériennes 1950-1965



Carte de Cassini



Carte de l'état-major (1820-1866)



Cartes géologiques

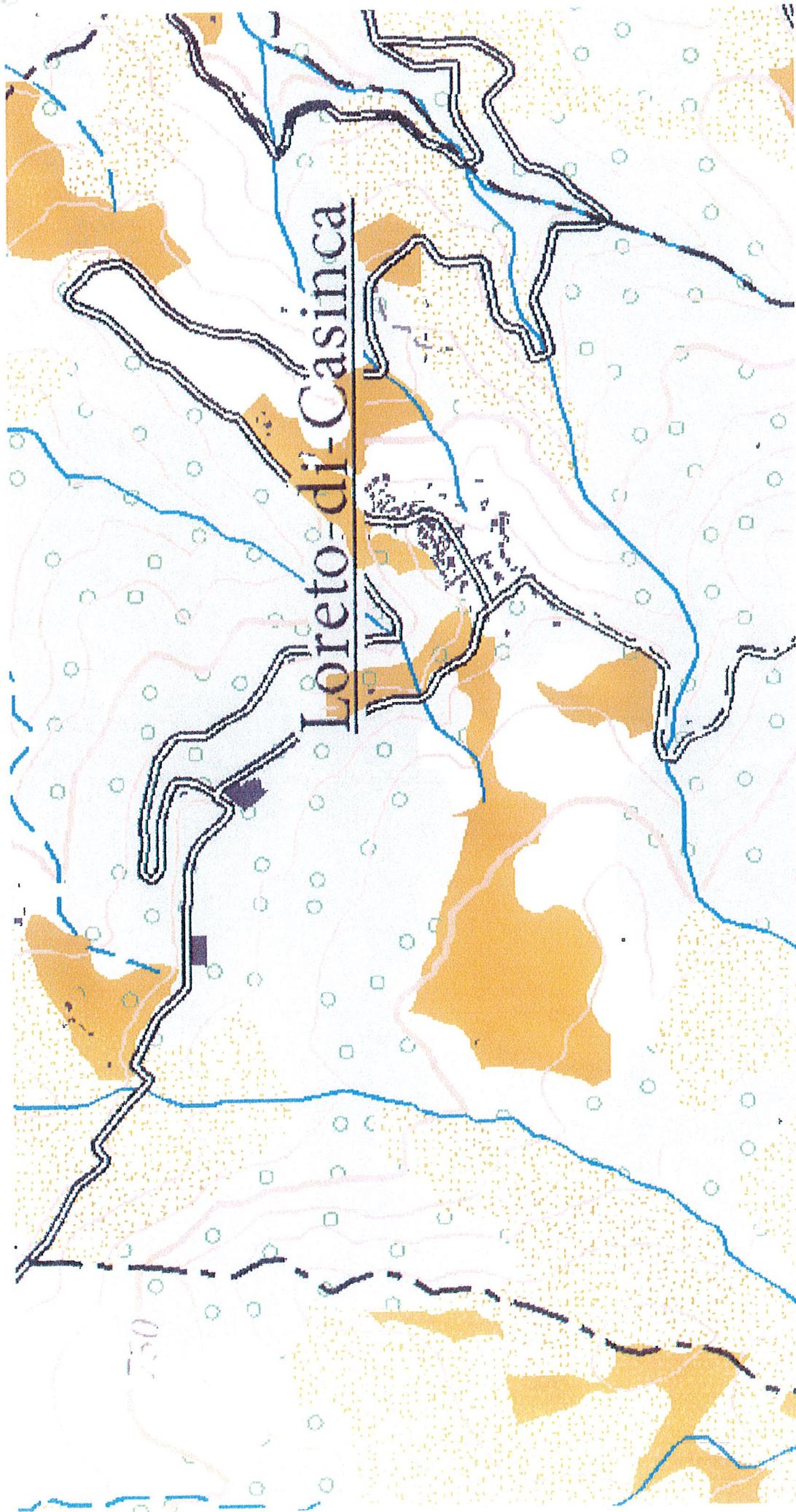


Données cartographiques : © IGN, Collectivité Territoriale de Corse, Centre des monuments nationaux +

Photographies aériennes des parcelles A516, A519, A520, A521  
 1950-1965

(antérieures à la construction de la maison familiale, bâtie en 1971)

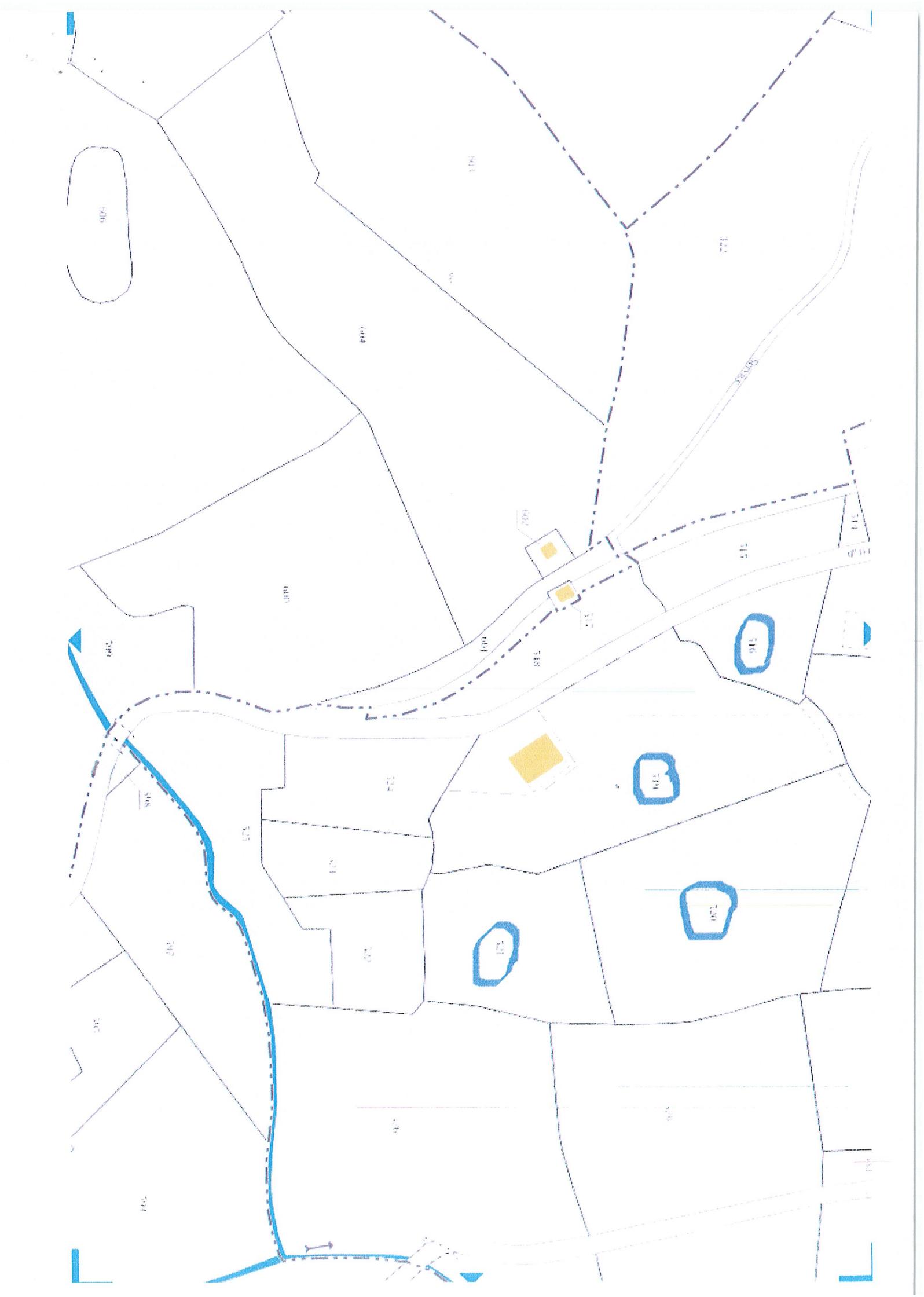




PADDUC 2015

Carte n° 9 - NE







LE CONSEILLER EXECUTIF  
EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE

Réf. : JB/AM/19.798

Aiacciu, u 10 di lugliu di u 2019

Monsieur le Maire,

Par délibération n°ARR 19/364 CE en date du 2 juillet 2019, le Conseil Exécutif de Corse a arrêté le projet de modification n°1 du Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la Corse (PADDUC) visant à rétablir la carte des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA).

Ce projet fait suite à une première phase de consultation des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), couplée à un travail géomatique, ayant permis de mettre à jour l'artificialisation intervenue sur les ESA depuis l'approbation du PADDUC. Les résultats de cette première phase ont été présentés et discutés au sein d'un Comité de Pilotage spécifique et de la Chambre des Territoires élargie à tous les EPCI et Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) le 1er juillet dernier, conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse n°18/262 AC en date du 26 juillet 2018.

En tant que personne publique associée à la procédure de modification au titre des articles L. 4424-14 et L. 4424-13 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet.

J'attire votre attention sur le fait que votre avis sera réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois, conformément à l'article L. 4424-14 du code sus-cité.

Suite à cette période de trois mois, le projet de modification, comprenant votre avis, sera soumis à enquête publique. Enfin, le projet éventuellement amendé sera proposé à l'Assemblée de Corse pour approbation.

Le dossier de modification est téléchargeable via le lien suivant :

[www.aue.corsica/downloads](http://www.aue.corsica/downloads)

Login: PADDUC

Mot de passe : AUEDOC

En cas d'impossibilité de téléchargement de ce dossier, je vous saurais gré de bien vouloir nous adresser une demande à l'adresse électronique : [aue@ct-corse.fr](mailto:aue@ct-corse.fr).

Monsieur le Maire de Loretu di Casinca

Mairie

20215 Loretu di Casinca

.../...

Je vous rappelle que les cartes n°9 des ESA ne sont opposables qu'à l'échelle du 1/50000<sup>e</sup> et que la carte n°1 de Destination Générale des Différentes Parties du Territoire n'est opposable qu'à l'échelle du 1/100000<sup>e</sup>. Aussi, les fichiers numériques correspondant à ces cartes doivent être visualisés à un zoom maximal de 100%.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour le Président du Conseil Exécutif et par délégation,  
Le Conseiller Exécutif en charge de l'aménagement du territoire,  
Président de l'AUE,

Jean BIANCUCCI

